Institut de Formation en Soins Infirmiers

PROJET de STAGES

DE L'ÉTUDIANT EN SOINS INFIRMIERS DE L'INSTITUT DE FORMATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL

septembre 2025

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil
15 avenue des Broussailles – CS 50008 – 06414 CANNES Cedex
☎ : 04.93.69.70.06

PROJET DE STAGES DE L'ÉTUDIANT EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL

Le projet de formation met spécialement en lumière deux notions qui concourent à notre conception de référence concernant la profession, qui sont :

- **L'adaptation** comme processus par lequel une personne ou un groupe acquiert l'aptitude pour vivre dans un milieu donné, après avoir suffisamment intériorisé les valeurs, modèles et symboles de ce milieu.

- **L'évolution** comme processus dynamique, positif qui sous-tend le passage d'un état à un autre de façon continue, graduelle, afin de progresser et de se dépasser. Il annonce deux valeurs essentielles qui sont :
    - Le **respect** de soi et le respect de l'autre, vecteur de considération réciproque,
    - La **responsabilité** qui oblige à remplir un devoir, à reconnaître être l'auteur de ses actes et d'assumer les conséquences de ses actes.

Il met en évidence :

- **Notre conception de la formation** qui s'envisage comme un accompagnement, une guidance de l'étudiant afin de faire émerger un professionnel conscient de ses potentialités et de ses compétences.

- **Notre vision de l'étudiant**, considéré comme un adulte en formation, un professionnel en devenir, engagé dans son processus de formation capable de prendre des responsabilités qui tiennent compte de son niveau d'acquisition, notamment en stage.

Le projet de stages de l'IFSI du Centre Hospitalier de Cannes a pour objectif de favoriser l'émergence du professionnel au travers d'un parcours personnalisé qui tient compte de l'offre de stages proposée par les établissements agréés.
Il prend sa place dans le projet de formation de l'étudiant. Il tient compte de son niveau d'acquisition et de sa progression dans sa formation.

Le stage s'inscrit dans une pédagogie de l'alternance qui favorise les interactions entre des situations de formations et des situations de production[1]. La théorie éclaire la pratique et la pratique interroge la théorie.

Il s'agit d'une alternance articulation[2] où les deux types de situations prennent sens l'une par l'autre. Les relations terrains de stage et Institut de Formation sont formelles et formalisées, mais cela n'empêche[3] pas que les deux pôles de l'alternance doivent affirmer leurs spécificités et leurs différences.

Les expériences font l'objet d'une **analyse réflexive** définie dans le référentiel de formation comme un moyen de comprendre la liaison entre savoirs et actions.
L'analyse a exclu que la pratique puisse être formatrice par elle-même, si elle ne fait pas l'objet d'une lecture à l'aide d'un référent théorique.[4]

[1] Concepts clés en pédagogie, page 266
[2] Ibid
[3] Collectif sous la direction de Dominique Bourgeon, fonction cadre de santé, identités professionnelles, alternance et universitarisation, Edition Lamarre, 2009, page 98
[4] Gille FERRY Le trajet de la formation, Dunod, 1983

Nous envisageons l'**apprentissage** de l'étudiant comme un processus de construction et d'assimilation d'une réponse nouvelle, c'est-à-dire une démarche d'ajustement du comportement, soit à l'environnement, soit au projet retenu par l'intéressé[5].
L'apprentissage est le résultat des interactions de l'étudiant avec son environnement mais également une modification comportementale produite par son activité.
L'étudiant se construit et intègre des connaissances qui lui permettront d'acquérir la stabilité nécessaire à une production de soins de qualité qu'il sera en capacité de transférer d'une situation à une autre. Le bénéfice de connaissances ou de savoirs faire acquis dans une situation pour appréhender plus sûrement une autre situation est escompté aussi bien au plan intellectuel qu'au plan expérientiel[6].

Le stage permet donc d'acquérir ce qui ne s'apprend pas à l'institut et qui peut, au mieux, y être relaté, l'expérience du travail réel.

I. CADRE LEGISLATIF

En référence à l'arrêté du 31/07/2009 modifié par l'arrêté du 26/09/2014, art.5 relatif aux autorisations des Instituts de Formation préparant aux diplômes paramédicaux. Aux annexes I, II, III, IV de cet arrêté modifié.

L'étudiant en soins infirmiers effectue des stages l'emmenant progressivement à apprendre, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises.

Dans cette optique, l'étudiant effectue cet apprentissage dans différents types de stages représentatifs des spécificités du travail infirmier.

1- Soins de courte durée

L'étudiant prend en soins des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.

2- Soins en santé mentale et en psychiatrie

L'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.

3- Soins de longue durée et soins de suites et de réadaptation

L'étudiant prend en soins des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement, dans un but de réinsertion.
Il s'adresse aussi à des personnes ayant besoin d'une surveillance constante et de soins en hébergement.

[5] Jean BERBAUM, apprentissage et formation, coll. Que sais-je, PUF, 1984, page 6
[6] Gille FERRY, Le trajet de la formation, Dunod, 1983

4- Soins individuels et collectifs sur des lieux de vie

L'étudiant effectue son stage dans des lieux de vie (école, travail, domicile) auprès de personnes ou de groupes de personnes.

L'étudiant réalisera un stage au minimum dans chacun des types de stages.

Durée des stages :

- Semestre 1 : 5 semaines
- Semestre 2 : 10 semaines
- Semestre 3 : 10 semaines (2 stages de 5 semaines)
- Semestre 4 : 10 semaines
- Semestre 5 : 10 semaines
- Semestre 6 : 15 semaines (1 stage de 6 semaines et 1 stage de 9 semaines)

Une **indemnité de stage** est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation[7]. Le montant de cette indemnité est fixé sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :

- 36 euros hebdomadaire en première année
- 46 euros hebdomadaire en deuxième année
- 60 euros hebdomadaire en troisième année

Attention, les étudiants en situation de « formation professionnelle » ne sont pas éligibles.

II. NOTRE CONCEPTION DES STAGES

Le stage est un temps consacré à :

- L'acquisition de nouvelles connaissances par l'observation, la contribution aux soins, la prise en charge des personnes et la participation aux réflexions conduites en équipe
- L'utilisation des savoirs acquis en formation dans la réponse aux besoins de soins
- L'intégration des différentes connaissances en situation de soins
- La recherche de sens
- Le transfert des acquis face à des situations nouvelles.

Le stage est un lieu où l'étudiant va rencontrer des personnes et des situations qui lui permettront, en fonction d'un contexte particulier, de :

- Découvrir les réalités professionnelles
- Affiner ses capacités d'observation
- Tester son sens des responsabilités
- Construire son identité professionnelle
- Se professionnaliser.

Grâce à un **partenariat** avec les différents établissements du département, l'IFSI de Cannes propose à ses étudiants un apprentissage diversifié, riche en expériences.

[7] Art.41 (crée par l'arrêté du 18/05/17-art.1) Titre 3-Formation et certification-Arrêté du 31/07/09 modifié relatif au Diplôme d'Etat.

Le cursus de stage offre à l'étudiant l'opportunité de **développer des compétences** qui lui permettront de dispenser des soins de nature curative, préventive ou palliative.
L'apprenant sera alors apte à accompagner les personnes ou les groupes de personnes dans la promotion, le maintien ou la restauration de la santé dans le respect de leurs parcours de soins ou leurs projets de vie.

Les stages hors département et à l'étranger sont possibles au semestre 6 (stage de 5 ou 6 semaines), mais soumis à conditions.

Ces conditions sont :

- Un accord de Madame la Directrice sur la base du dossier scolaire de l'étudiant
- Une sécurité politique dans le pays
- Un écrit de l'étudiant qui s'engage à partir en stage dès lors que ce dernier a été accepté
- Une production du justificatif d'un moyen de transport (billet, réservation) et d'une preuve de logement dans le pays concerné
- Des documents administratifs en cours de validité.

Chaque stage doit s'envisager en regard d'objectifs qui doivent permettre à l'étudiant :

- D'acquérir des connaissances
- De questionner sa pratique avec l'aide de professionnels
- D'exercer son jugement clinique et ses habiletés gestuelles
- De centrer son écoute sur la personne soignée et proposer des soins de qualité
- De prendre progressivement des initiatives et des responsabilités
- De reconnaître ses émotions, les canaliser et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose
- D'identifier ses acquisitions dans chacune des compétences
- De confronter ses idées, ses opinions et ses manières de faire à celles de professionnels et d'autres étudiants.

L'étudiant négocie ses objectifs personnels en fonction des ressources du service. Ses objectifs sont formalisés dans le portfolio.

III. LES ACTEURS DU STAGE

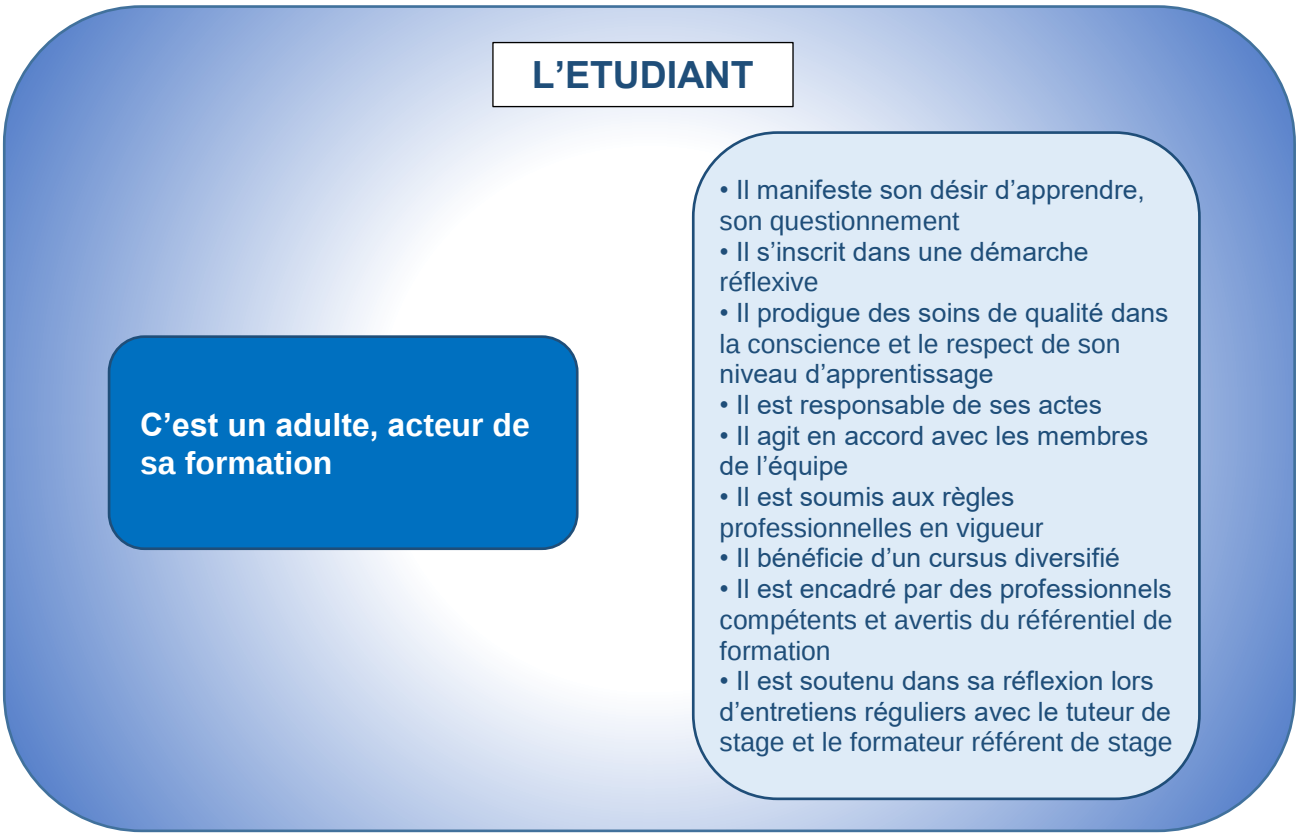

1- L'étudiant

Il est **acteur de sa formation** c'est-à-dire qu'il doit mettre en œuvre rapidement son intérêt, sa curiosité, son questionnement, son désir d'apprendre. Il formule des objectifs précis pour chaque stage.

Autonome dans ses recherches, il s'engage à acquérir les connaissances nécessaires pour répondre efficacement aux besoins de santé des personnes et ou des groupes de personnes dans la conscience et le respect de son niveau d'apprentissage. Pour cela, il doit s'engager dans une réflexion permanente lui permettant d'analyser les situations rencontrées, de prendre des décisions dans la limite de son rôle et en accord avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Conscient du lieu où il se trouve, il est **responsable de ses actes.**
Comme tout professionnel de santé, il est **soumis aux règles professionnelles** en vigueur. Il doit faire **preuve de discrétion et de réserve**. Il **respecte le secret professionnel** et la **confidentialité.**

En retour, l'étudiant a le droit :

- De bénéficier d'un cursus de stages diversifié
- De bénéficier de stages appropriés à son niveau d'apprentissage
- D'être encadré par des professionnels compétents et avertis du référentiel de formation
- De bénéficier d'entretiens d'accompagnement pédagogiques réguliers

(***L'ensemble des droits et devoirs de l'étudiant sont inscrits dans la charte des stages en annexe 1***).

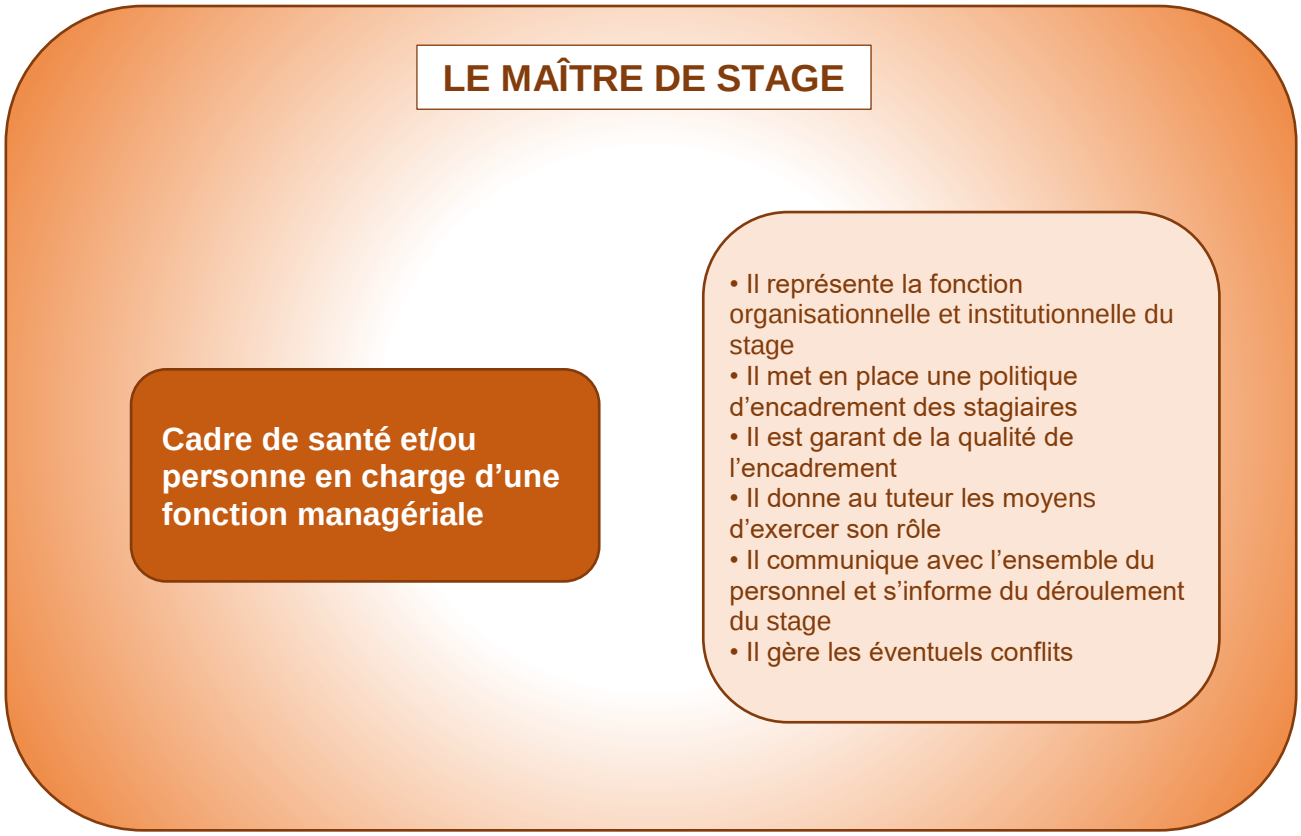

2- Le maître de stage

Il s'agit le plus souvent du Cadre de Santé ou de l'IDEC[8] ou IDER[9] de l'unité de soins.

Il est garant de la qualité de l'encadrement et pour ce faire, il **met en place les moyens nécessaires.**

Il apporte les informations nécessaires sur le lieu de stage et organise le parcours à suivre par l'étudiant.

C'est lui qui présente l'étudiant aux membres de l'équipe et il s'assure de son intégration.

Au quotidien, il assure la **qualité de l'encadrement de proximité**.

[8] Infirmier ou Infirmière Diplômé.e d'Etat, Coordinateur / Coordinatrice
[9] Infirmier ou Infirmière Diplômé.e d'Etat, Référent.e

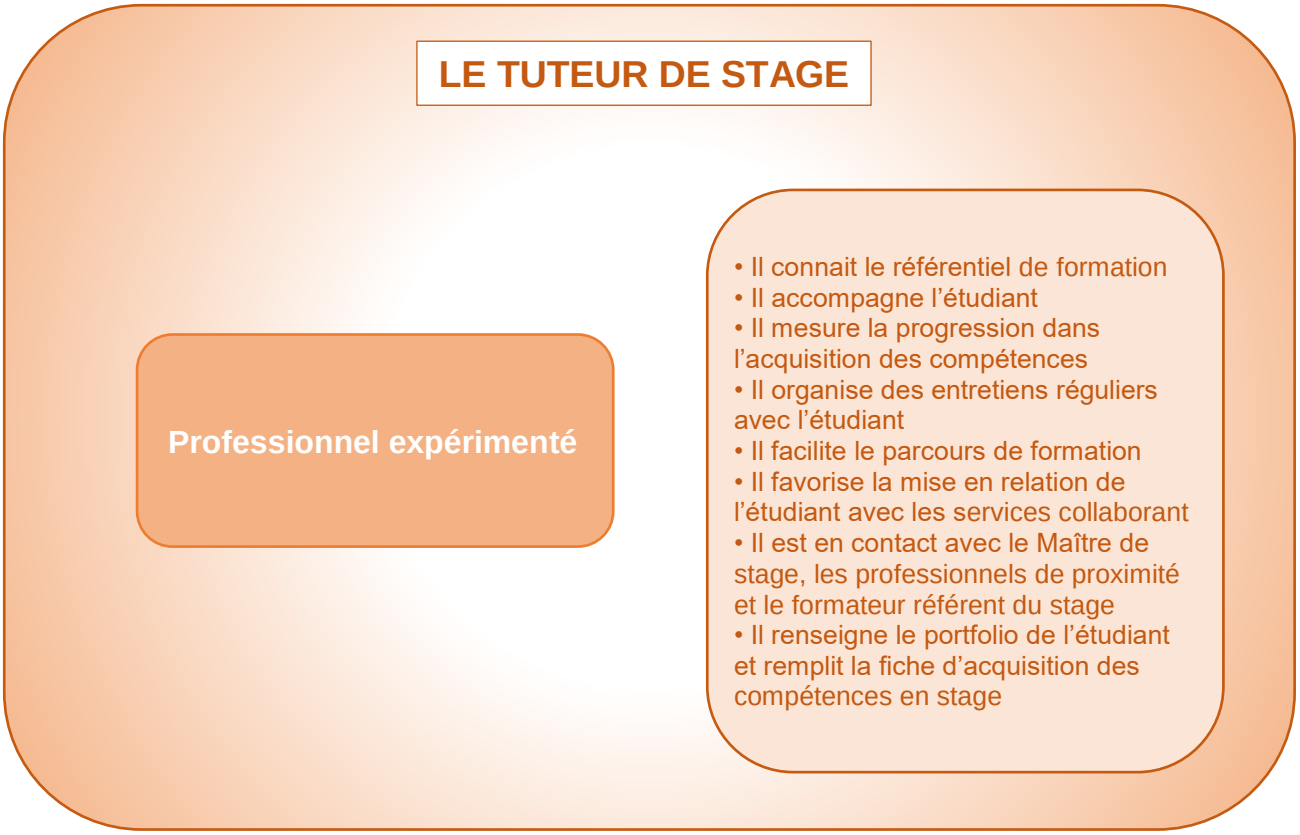

3- Le tuteur de stage

C'est un infirmier, professionnel expérimenté, qui connaît le référentiel de formation.

Il assure l'accompagnement des étudiants et apprécie leur progression dans l'acquisition des compétences lors **d'entretiens réguliers**. Ces entretiens sont formalisés en cours et à la fin du stage dans le portfolio.

Il facilite l'accès des étudiants aux différents moyens de formation proposés. Il les met en relation avec les différents services collaborant dans le but de comprendre l'ensemble du processus de soin.

Il est en contact avec le Maître de stage, les professionnels de proximité et le formateur référent du stage.

Il facilite l'autoévaluation de l'étudiant.

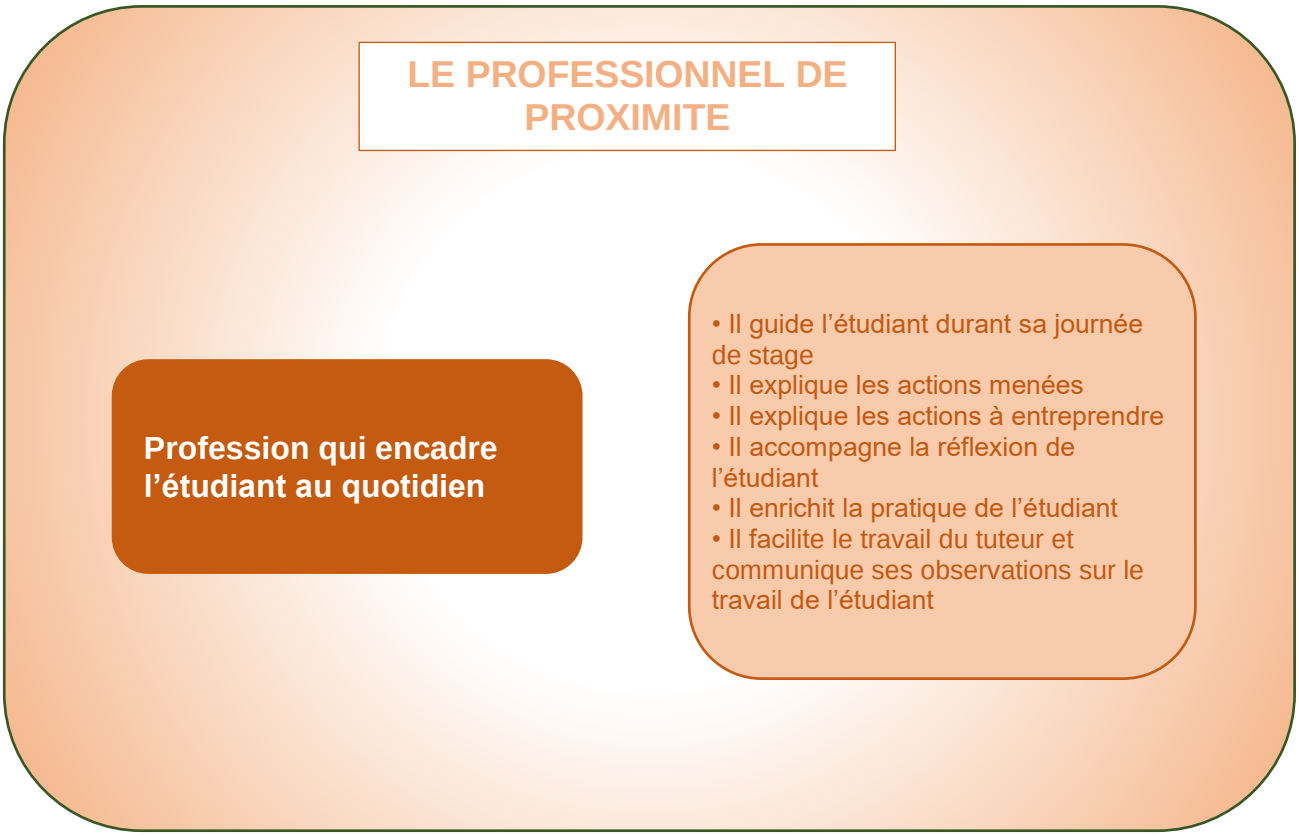

4- Le professionnel de proximité

Le professionnel de proximité encadre l'étudiant au quotidien.
Infirmier, il le guide, lui explique les actions menées et à entreprendre.

D'autres professionnels peuvent enrichir et guider l'étudiant dans sa progression et ses apprentissages.
Ils accompagnent sa réflexion, enrichissent sa pratique, l'encouragent dans ses recherches.

L'**infirmier** est cependant le **seul responsable de l'évaluation de l'acquisition des actes et activités ainsi que des compétences.**
Il facilite le travail du tuteur et lui **communique ses observations** sur le travail de l'étudiant.

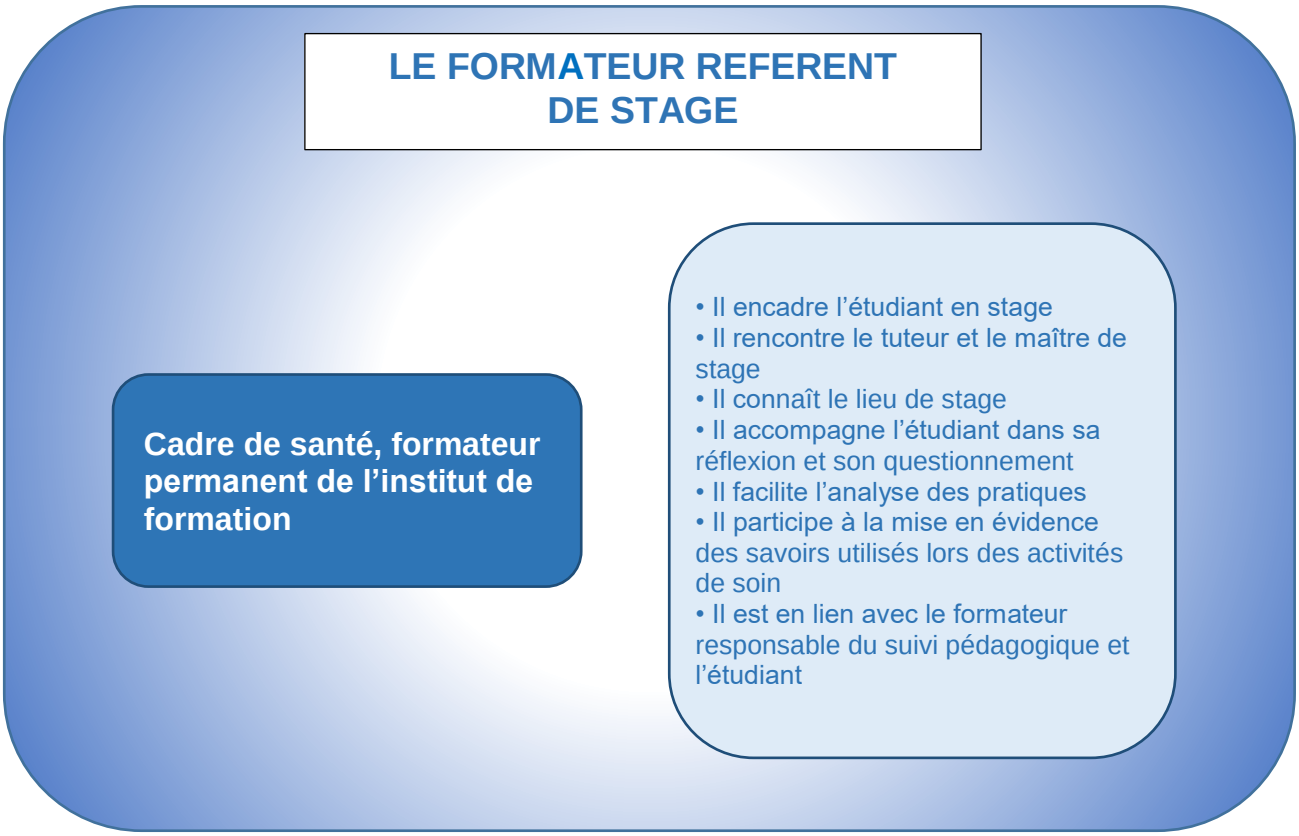

5- Le formateur de l'IFSI référent de stage

Chaque lieu de stage a un formateur référent.

Il a accès aux lieux de stage et peut venir encadrer un étudiant à sa propre demande, à celle de l'étudiant ou celle du tuteur de stage.
Cet encadrement peut revêtir différentes formes (analyses de pratique, travaux en lien avec la démarche de soins, réalisation de transmissions…).

Le **maître de stage et le tuteur** ont des **relations régulières avec les formateurs** afin de suivre le parcours des étudiants et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser.

Les formateurs référents de stage se déplacent régulièrement et se rendent dans les unités ou structures qu'ils ont en responsabilité.
Ces rencontres balisent le parcours de l'étudiant et permettent d'effectuer, en lien avec les compétences visées, un retour sur la pratique.

Le référent accompagne l'étudiant dans sa réflexion et son questionnement. Il peut aussi l'apprécier en situation de soins.
Il participe à la mise en évidence des savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés lors des activités de soins.

Le formateur référent de stage sera en lien également avec le formateur responsable du suivi pédagogique individuel de l'étudiant.
Selon les orientations de ces suivis pédagogiques, le parcours de l'étudiant pourra être modifié.

IV- LA MISE EN STAGE

1- Qualification et Agrément

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux étudiants. Ils accueillent un ou plusieurs étudiants qui peuvent présenter des niveaux de formation identiques ou différents.

2- La Charte d'encadrement

Une charte d'encadrement est établie entre l'établissement d'accueil et l'IFSI.
Elle est accessible aux étudiants et formalise les droits et devoirs des différentes parties (annexe 1).

3- Le Livret d'accueil et d'encadrement

Ce livret est spécifique à chaque lieu de stage, et il comporte les éléments utiles à la compréhension du fonctionnement du stage :

- Le type de service, d'unité, de population soignée, des pathologies traitées
- Les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'étudiant pourra se trouver
- Les actes et activités proposés
- Les éléments de compétence plus spécifiques que l'étudiant pourra acquérir
- La liste des ressources offertes à l'étudiant
- Les modalités d'encadrement (condition d'accueil, encadrement, tutorat, entretiens, évaluation)
- Les règles d'organisation du stage (horaires, tenues, présence, obligations diverses).

4- La Convention de stage

Cette convention tripartite est nominative. Elle précise les conditions d'accueil dans un stage et les engagements des parties (annexe 2).

5- L'Affectation en stage

Elle est faite par la coordinatrice des stages[10], et chaque lieu de stage reçoit les affectations nominatives du ou des étudiants un mois avant leur arrivée.
Chaque référent de stage connaît le nom des étudiants affectés dans les unités et structures dont il est responsable.
Les étudiants sont avisés de leur affectation, généralement, **15 jours avant** leur départ en stage.
Une rencontre dite **tripartite** (l'étudiant, le formateur référent du stage et le tuteur de stage) sera réalisée à chaque semestre.
La date de cette rencontre sera déterminée conjointement par ces derniers et communiquée à l'étudiant par le tuteur de stage ou le cadre formateur concerné.
Des regroupements entre étudiants, formateurs et professionnels d'un ou plusieurs jours permettront de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

[10] **Pour l'année scolaire 2025-2026** : *Mme FAURE Pascale* pour les étudiants de 1ère année et de 2ème année et *Mme KITTEL Caroline* pour les étudiants de 3ème année et les élèves aides-soignants.

ATTESTATION D'HONORABILITE

A compter du mois de septembre 2025, les structures de santé accueillant des mineurs exigeront que les apprenants reçus en stage produisent une attestation d'honorabilité. (cf annexe 3).
Ce document, délivré par le Ministère de la Justice, permet de vérifier l'absence de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire et au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJAISV).
Sans cette attestation, datée de moins de six mois, vous ne pourrez pas être accueilli en stage : l'établissement refusera votre venue et vous serez réaffecté vers un terrain n'impliquant pas de public mineur, sans possibilité de recours.

LES CONSIGNES EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE SRAS-COV2 :

Bien que l'obligation vaccinale contre la COVID-19 ait été levée, elle reste fortement recommandée : schéma vaccinal complet 2 doses + dose de rappel.

EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL :

- Prévenir l'IFSI, impérativement dans les 24 heures après la survenue de l'accident, par tout moyen à disposition (téléphone, message sur répondeur, tiers, email...).
- Passer au service d'admission des urgences de Cannes ou tous lieux à votre convenance, afin de faire établir le certificat initial de constatation des blessures.
- Venir faire la déclaration à l'institut dans les 48 heures
- L'accident de trajet concerne le trajet aller/retour domicile-stage ou domicile-institut de formation, trajet habituel, direct et sans détour.
- L'étudiant dépendant d'un employeur (promotion professionnelle), reste sous la responsabilité de l'employeur. Il doit faire la déclaration auprès de celui-ci et en informer l'institut.

V- EVALUATION DES COMPETENCES EN STAGE : Le Portfolio

Elle se fait sur le **Portfolio** qui est un outil servant à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des 10 compétences détaillées dans le référentiel de compétences.

Ce document doit obligatoirement être rempli et les pièces qui le constituent font partie du dossier d'évaluation de l'étudiant présenté à la Commission d'Attribution des Crédits et au jury du Diplôme d'État.

1- Composition du Portfolio :

- Une fiche d'**identification de l'étudiant** *(page de garde)*

- Une fiche qui explique les **objectifs du portfolio** *(page 2)*

- Une fiche « ***Mon parcours de stage*** » qui identifie les stages effectués *(page 3)*

- Une fiche par stage à remplir par l'étudiant qui annonce ses ***objectifs*** qui seront annoncés en début de stage et réajustés avec le tuteur *(exemple page 4)*

- Pour chaque stage, deux fiches destinées aux ***analyses de situations*** ou activités rencontrées par l'étudiant durant le stage *(exemple page 6 et 7)*

- Par stage, une fiche de ***bilan intermédiaire*** à remplir par le **tuteur lors d'un entretien avec l'étudiant**. Elle doit comporter une synthèse de la période écoulée tant du point de vue de l'acquisition des compétences que du comportement de l'étudiant en stage. Elle permet le réajustement *(exemple page 5)*. **Cette fiche sera datée, signée et le cachet du service sera apposé.**

- Pour chaque stage, un ensemble de fiches appelées « ***Mon parcours : acquisition des compétences*** » balise l'acquisition des compétences en stage. A remplir par l'étudiant, ces fiches identifient les deux temps formels d'évaluation du stage, à savoir le bilan intermédiaire et le bilan final. La proximité de ces deux temps formels basés sur les mêmes critères d'évaluation aide leur réalisation et garantit une objectivité plus grande.
Les indicateurs ne sont pas mentionnés dans ces feuilles mais sont accessibles dans le référentiel de compétences (annexe II du portfolio). Les indicateurs précisent à partir de quels éléments le critère peut être validé. **Quand tous les critères sont validés, la compétence est acquise en regard d'un stage déterminé.**

- Une fiche de ***synthèse des acquisitions des compétences*** en stage qui met ces acquisitions en perspective pour l'ensemble des stages récapitulatifs

- Pour la totalité des stages, un ensemble de fichiers qui s'appelle « ***Mon parcours : activités de soins*** » qui liste les 9 activités du référentiel (annexe I du port folio). Il n'y a pas d'obligation d'acquisition d'activités, d'actes ou de techniques de soins prédéfinis, mais il s'agit plutôt de mettre en œuvre des activités qui permettent de gérer au mieux des situations particulières dans le domaine des soins en lien avec un service ou une structure. **À remplir par l'étudiant avec le tuteur à titre de repères des apprentissages réalisés, sans exigence d'exhaustivité ni obligation de validation de chacune des activités .**

- Enfin, l'étudiant a à sa disposition le ***guide d'utilisation du portfolio*** qui reprend :

➢ **Les textes fondamentaux du métier d'infirmier**

➢ **Le référentiel de compétences** qui représente le référentiel du diplôme avec les 5 premières compétences qui sont dites « cœur de métier » et les 5 dernières compétences communes à certaines professions paramédicales.

➢ **Le rôle des acteurs du stage**

➢ **L'Annexe I : référentiel d'activités**.
Au nombre de 9, elles sont déclinées en activités détaillées qui correspondent à celles qui sont le plus souvent réalisées par un infirmier dans l'exercice de son métier (définition du métier)

➢ **L'Annexe II : le référentiel de compétences**.
Au nombre de 10, elles sont déclinées en compétences détaillées. Le référentiel précise aussi à partir de quels critères on peut dire que la compétence est maîtrisée.
Pour l'affirmer, on repère des indicateurs qui sont visibles, observables et qui, quand ils sont présents, confirment la compétence.

Chaque compétence est divisée en plusieurs critères, et chaque critère est décliné en plusieurs indicateurs. Les indicateurs sont le plus souvent des actions.

2- Le Portfolio est un outil de progression

C'est un outil qui guide le tuteur, les professionnels de proximité, les formateurs intervenant dans la formation et l'étudiant lui-même dans l'évaluation de la progression des acquis, la formulation d'objectifs d'amélioration et d'apprentissages complémentaires.
Ces fiches sont remplies par les personnes responsables de l'encadrement, tuteur ou maître de stage de l'étudiant.

Le portfolio permet à l'étudiant d'élaborer des objectifs personnels de stage, d'énoncer les difficultés qu'il a pu rencontrer, d'analyser les situations vécues en extrayant les éléments constitutifs de la réussite ou ceux considérés comme un frein à l'apprentissage.
La notion de progression est un concept identifié clairement dans le texte **« l'étudiant construit ses compétences en agissant avec les professionnels et en inscrivant dans son portfolio les éléments d'analyse de ses activités, ce qui l'aide à mesurer sa progression »**.

À la fin du stage, le tuteur **en concertation avec l'équipe d'encadrement**, évalue les acquisitions des éléments des compétences **au cours d'un entretien avec l'étudiant**.
Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lequel l'étudiant doit progresser.

3- Le portfolio est un outil d'évaluation et d'autoévaluation

Le portfolio est un outil formel d'évaluation de l'acquisition des compétences en stage. Le **tuteur** ou le **maître de stage remplit à mi- stage et à l'issue du stage**, lors d'un **entretien avec l'étudiant,** les fiches obligatoirement fournies à la commission d'attribution des ECTS et au jury du diplôme d'état.
L'étudiant gère ce document.

L'acquisition des compétences en situation et l'acquisition des actes, des activités et des techniques de soins se font progressivement au cours de la formation. L'acquisition de la ou des compétences se fait « au juste niveau du diplôme » en regard du stage. Le juste niveau est annoncé comme étant celui d'un infirmier débutant.

Un élément de compétence peut être :

- **Non Mobilisé** (NM) : ni vu, ni pratiqué durant le stage
- **Acquis** (A) : mise en œuvre en autonomie, conforme en regard des principes et des objectifs, et explicite en regard de la situation
- **À Améliorer** (AA) : mise en œuvre conforme et explicite en étant guidé
- **Non Acquis** (NA) : mise en œuvre non conforme et/ou non explicitée.

Le **tuteur**, en **concertation avec l'équipe d'encadrement** et lors de l'**entretien** avec l'étudiant, évalue des éléments d'acquisition des compétences en regard des critères sus cités. Idem pour les actes, les activités et les techniques de soins.

L'étudiant s'autoévalue quand il réalise les **analyses de situations** en cours de stage ou les activités rencontrées, significatives de l'activité habituelle du service et qui ont été gérées par lui.

VI - L'attribution de crédits européens (ECTS)

Le **formateur référent du suivi pédagogique** individuel de l'étudiant évalue la progression de ses apprentissages au moins une fois par semestre. Il le guide et le conseille pour la suite de son parcours.
Il prend connaissance des indications portées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur pour proposer à la commission d'attribution des crédits la validation du stage.

Les crédits sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

a- Réalisation de la totalité du stage. La présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique, soit 210 heures.
Toute absence justifiée ou non est décomptée.

b- Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que le stage est validé.
À l'issue du stage, lors de la rencontre avec le formateur référent du suivi pédagogique, l'étudiant doit fournir, comme prévu dans le portfolio, deux analyses de situations ou activités rencontrées dont la qualité sera appréciée par le formateur.

VII - La récupération des stages

Si un stage n'est pas validé, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

À l'IFSI de Cannes :

- **Semestre 1 et semestre 2 :**

L'étudiant effectue un stage de récupération de 6 semaines si le stage initial est de 10 semaines, et de 4 semaines si le stage initial est de 5 semaines.

- **Semestre 3 et semestre 4 :**

L'étudiant effectue un stage de récupération de 6 semaines si le stage initial est de 10 semaines, et de 4 semaines si le stage initial est de 5 semaines.

- **Semestre 5 et semestre 6 :**

L'étudiant récupère le ou les stages intégralement.
Il est présenté, au mieux dans les 6 mois qui suivent, à la session suivante du jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat Infirmier (après étude du dossier).

Ces stages sont soumis aux mêmes dispositions d'évaluation et de validation que les stages initiaux.

CAS PARTICULIER :

Si dans le cursus d'un étudiant une **exclusion de stage** est prononcée, quelle qu'en soit la cause, et /ou un rapport rédigé à son encontre, le stage ne sera pas validé.

Les conséquences disciplinaires de cet évènement restent à l'appréciation de la Directrice de l'IFSI.
Cependant, la récupération du temps de stage, s'il y a lieu, ne sera en aucun cas inférieure au temps initial du stage concerné.

LES STAGES COMPLÉMENTAIRES :

Les étudiants, quel que soit le semestre concerné, qui sont autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondants aux stages, effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

À l'IFSI de Cannes, le temps de ce stage est de 5 semaines.

ANNEXE 1 : ***CHARTE des STAGES***

IFSI
Académie
De Nice

CHARTE des STAGES des étudiants paramédicaux

IFSI- IFAS-IFAES-IFA-IFBO-IFIA
des Alpes Maritimes et de Monaco

INTRODUCTION

La place des stages est fondamentale dans une formation professionnelle et professionnalisante. En effet, le stage permet le transfert de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience de production des soins aux personnes ou groupe de personnes. Il favorise également l'émergence de savoirs issus de l'expérience conduite en stage.

Le stage est organisé conformément aux principes de l'alternance et comprend un nombre de stages obligatoires, définis règlementairement.

Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que **les stages ont une finalité pédagogique,** ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique.
Ainsi, la présente charte constitue un engagement partagé des différents partenaires, acteurs de la formation, pour répondre à l'acquisition des compétences professionnelles.

I. CHAMPS, DEFINITION

I – 1 – Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les lieux dans lesquels les étudiants paramédicaux et de maïeutique sont accueillis en stage, dans le respect des règles particulières applicables aux professions réglementées.

I – 2 – L'alternance de stage

« L'alternance en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles constitue l'un des principes fondamentaux des formations sanitaires ». Elle suppose que le site de stage soit un site « qualifiant » d'acquisition de compétences. Cette exigence est concrétisée par l'agrément du site d'accueil et la signature d'une convention de stage entre l'établissement de formation et l'établissement d'accueil.

I – 3 – Le stage

Le Stage :

- Offre une expérience professionnelle en milieu professionnel.
- Favorise l'acquisition de compétences : capacités, aptitudes et attitudes professionnelles.
- Participe au développement d'un processus de socialisation professionnel.
- Développe une identité professionnelle s'appuyant sur des valeurs éthiques et déontologiques.

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Il facilite le passage du monde de l'enseignement à celui de l'exercice professionnel, à ce titre il ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

II. OBJECTIFS DE LA CHARTE

L'objectif de la présente charte vise à garantir et à optimiser les temps d'apprentissage en stage. Elle affirme **le caractère pédagogique du stage** dans une formation professionnelle en alternance.

Ce document positionne le stage dans un parcours d'acquisition de connaissances et de construction progressive des compétences professionnelles exigées pour l'exercice du métier visé.

L'application de la charte s'interprète au regard des obligations nécessaires à une formation professionnelle de qualité.

Il s'agit d'offrir les garanties d'une formation professionnelle répondant à terme aux besoins de santé des personnes soignées et des établissements de santé.

III – LES PARTENAIRES DE LA CHARTE

Les partenaires de la charte ainsi dénommés sont :

- l'Institut de Formation prescripteur du stage
- l'Etablissement de santé accueil du stage
- le Stagiaire effectuant son stage

IV – LES DISPOSITIONS COMMUNES

IV – 1 – Dispositions communes à tous les établissements de santé publics ou privés, accueillant des stagiaires paramédicaux.

Tous les établissements de santé publics ou privés élaborent un projet de formation et d'encadrement en stage, clairement défini et identifié dans le projet de soins de l'établissement. Ils le communiquent aux Instituts de formation utilisant leurs terrains de stages.

Tous les établissements de santé publics ou privés contribuent à garantir la qualité de l'accueil et du tutorat de chaque stagiaire accueilli.

Le stagiaire bénéficie d'informations suffisantes lui permettant d'appréhender son lieu de stage et de s'y préparer, y compris les éléments du règlement intérieur qui le concernent.

L'information, la formation et l'évaluation proposées au stagiaire sont adaptées à son niveau de formation.

Le stagiaire est traité avec égard.

IV – 2 – Dispositions communes à tous les Instituts de Formation paramédicaux, publics ou privés

Tous les Instituts de Formation paramédicaux, publics ou privés, élaborent un projet de formation et d'encadrement en stage, clairement défini et identifié dans le projet d'école et/ou le projet pédagogique. Ils le communiquent aux établissements accueillant des stagiaires.

Tous les Instituts de Formation paramédicaux publics ou privés s'assurent de la qualité de l'accueil et du tutorat mis en œuvre sur les lieux de stage agréés.

L'organisation des stages et leurs conditions de réalisation répondent aux exigences du référentiel de formation.

Le stagiaire est informé avant sa mise en stage, sur ses droits et devoirs ainsi que la responsabilité qui est la sienne[1].

Le stagiaire est traité avec égard.

Le stagiaire est informé qu'il doit respecter le règlement intérieur des établissements qui l'accueillent.

Le stagiaire bénéficie d'informations suffisantes avant de se rendre sur son lieu de stage.

V – GENERALITES DE MISE EN STAGE

V – 1 – La formation par le stage

Il est attendu du site de stage qu'il soit en mesure de placer le stagiaire en situation professionnelle pour suivre et évaluer la progression de ses acquis. L'équipe professionnelle apportera l'aide et l'accompagnement nécessaires au stagiaire afin qu'il puisse mettre en œuvre, au sein du service ou de l'établissement, des activités de soins en lien avec le métier visé.

La charte des stages prévoit la guidance, l'encadrement et l'évaluation des pré-requis obligatoires du stagiaire, par le tuteur, au cours de la première semaine de stage. Le temps consacré à cet investissement doit être pris en considération par le maître de stage.

Cette guidance et cet encadrement doivent être assurés par un membre de l'équipe professionnelle appartenant au métier visé, désigné à cet effet, (tuteur) chargé d'accueillir et d'accompagner le stagiaire pendant toute la période d'immersion dans le stage.

Le professionnel tuteur sera obligatoirement identifié pour chacun des stages.

---

[1] Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession- Titre II- Chapitre 3- Obligation des étudiants- Stages

V – 2 – Les responsabilités

Pour être admis en stage, tout stagiaire quelle que soit son origine, doit être détenteur d'une assurance en responsabilité civile (et professionnelle selon le lieu de stage). Il est obligatoirement à jour de ses vaccinations.

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un formateur de l'Institut de Formation, référent du stage.
- un membre de l'équipe professionnelle, tuteur de stage appartenant à la profession considérée.

Le référent du stage au sein de l'Institut de Formation est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus d'enseignement et de celles du stage, selon les principes de la présente charte.

Le formateur de l'Institut, le tuteur et/ou le maitre de stage travaillent en étroite collaboration. Ils sont informés et se tiennent informés de la progression du stagiaire. En cas de difficulté, l'information doit être transmise au plus proche de l'évènement.

Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps consacré à l'encadrement.

V– 3 – La Convention de Stage

La convention précise les engagements et les responsabilités tant administratives que pédagogiques de l'Institut de Formation, de l'Etablissement de santé et du stagiaire, visant à sécuriser le stage. La durée du stage y figure explicitement.

La charte des stages et une convention type sont incluses dans le règlement intérieur de l'Institut de Formation. Le stagiaire signe et atteste sur l'honneur en avoir pris connaissance.

Les signataires de la convention se réunissent annuellement pour établir le bilan de la qualité de la formation en stage et de la satisfaction des stagiaires (instances de l'institut).

VI – ENGAGEMENTS DES PARTIES

VI – 1 – L'institut de Formation vis-à-vis du stagiaire

L'institut de Formation s'engage à :

- Définir et préciser le choix, le découpage, l'organisation et les modalités de suivi des stages
- Définir la place du stage dans le projet pédagogique
- Elaborer un dossier de suivi du stagiaire en stage
- S'assurer que le stage répond aux objectifs de formation
- Préparer le stagiaire au stage et l'aider à formaliser les objectifs pour le stage
- Assurer le suivi du stagiaire pendant la durée de son stage
- Evaluer l'acquisition des compétences en concertation avec le tuteur
- Accompagner à une analyse réflexive des pratiques de soins
- Aider le stagiaire à faire les liens entre les apprentissages théoriques et la pratique professionnelle
- Suivre les activités du stagiaire sur la base de la programmation établie des apprentissages.

VI – 2 – La structure d'accueil vis-à-vis du stagiaire

La structure d'accueil s'engage à :

- Formaliser dans le projet de soins de l'établissement, une procédure d'accueil et d'encadrement du stagiaire
- Elaborer en partenariat avec le ou les instituts de formation un livret d'accueil et d'encadrement du stagiaire
- Accueillir le stagiaire et lui donner les moyens d'atteindre ses objectifs
- Encadrer la formation du stagiaire par une équipe pluri-professionnelle
- Désigner un tuteur pour chaque stagiaire dont la mission sera de :
  - ➢ Accueillir, aider, guider et conseiller
  - ➢ Présenter les activités du service et aider le stagiaire à formaliser ses objectifs de stage
  - ➢ Donner des informations sur les règles et les protocoles de soins en vigueur dans le service
  - ➢ Favoriser son intégration au sein de l'équipe et l'accès aux informations nécessaires
  - ➢ Evaluer les acquis du stagiaire et co-construire son parcours individualisé de développement de ses compétences
  - ➢ Propose à l'étudiant des situations apprenantes
  - ➢ Proposer, selon les possibilités de la structure d'accueil et les capacités du stagiaire, un parcours de stage professionnalisant dans les différentes unités du pôle en lien avec le parcours du patient
  - ➢ Confier au stagiaire, sous le contrôle du professionnel, la responsabilité d'un groupe de personnes soignées et non la responsabilité de tâches parcellaires
  - ➢ Contrôler les compétences du stagiaire dans l'administration des thérapeutiques médicales et des soins, avant toute mise en œuvre
  - ➢ Assurer un suivi régulier de ses compétences acquises (évaluation-régulation)
  - ➢ Evaluer avec le stagiaire la qualité de ses prestations, à mi- stage et en fin de stage
- Participer aux évaluations continues et règlementaires des stagiaires
- Etablir des liens avec l'Institut de Formation
- Veiller à la délivrance des documents règlementaires dès la fin de stage, attestant de la période de stage et des compétences développées en stage.

VI – 3 – Le stagiaire vis-à-vis de l'Institut de Formation

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter les orientations pédagogiques et la politique de stage de l'Institut
- Respecter les règles et procédures du lieu d'accueil choisi par l'Institut
- S'inscrire dans une démarche réflexive d'acquisition de compétences (connaissances, aptitudes, attitudes)
- S'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation
- Fournir à chaque fin de stage l'évaluation finale de stage rédigée par le tuteur de stage.

VI – 4 – Le stagiaire vis-à-vis de l'Etablissement de Santé

Le stagiaire s'engage à :

- Être acteur de sa formation
- Réaliser des interventions de soins adaptées à son niveau de formation et de compétence
- Participer aux activités du service, sous la responsabilité des professionnels du service
- Formaliser ses objectifs d'apprentissage en stage après 3 à 4 jours
- Réaliser ses objectifs d'apprentissage et être disponible pour la prise en soin d'un groupe de personnes soignées
- Respecter les règles de l'Etablissement de soins et/ou du service, ainsi que ses codes et sa culture
- Respecter les exigences de confidentialité et de secret professionnel
- Présenter à son tuteur les documents de suivi de stage de son Institut de Formation
- S'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation tant au niveau de ses actes et activités effectués que de son comportement.

VI – 5 – L'institut de Formation vis-à-vis de l'Etablissement de Santé

L'Institut de Formation s'engage à :

- Informer de l'organigramme de l'IFSI
- Recueillir l'offre de stage
- Informer dans les plus brefs délais les établissements lieux de stage, des places restées vacantes après affectation des stagiaires
- Informe de l'identité du formateur référent de stage
- Informer les services de la venue des formateurs référents
- Mettre à disposition le projet pédagogique.

VI – 6 – L'Etablissement de Santé vis-à-vis de l'Institut de Formation

L'Etablissement de Santé s'engage à :

- Informer de l'identité du coordinateur des stages
- Informer de l'organigramme de l'encadrement
- Mettre à disposition le projet de soins, projet d'établissement, lors de réunions regroupant des directeurs et des personnels enseignants des Instituts de Formation
- S'approprier les orientations du programme des études des stagiaires paramédicaux
- S'approprier les orientations du projet pédagogique des Instituts de Formation
- Fournir à l'Institut de Formation tout changement d'affectation de stage et toutes modifications des structures de soins intervenant en cours d'année scolaire.

VI – 7 – L'institut de Formation et l'Etablissement de Santé

Entre l'Institut de Formation et l'Etablissement de Santé est précisé dès le deuxième trimestre de l'année civile précédent la rentrée scolaire, le nombre, la durée des stages, leur programmation sur l'année scolaire à venir et la qualité des stagiaires appelés à y effectuer un stage.

L'Etablissement de Santé et l'Institut de Formation veillent à échanger les informations utiles en temps opportun, avant, pendant et après le stage portant sur la qualité du stagiaire, sur la qualité du dispositif de formation et sur l'offre de stage.

Les Signataires de la charte des stages sont invités à se réunir annuellement pour établir le bilan de la qualité de la formation en stage et de la satisfaction des stagiaires. Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

VI – 8 – Engagement des parties

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter la « charte des stages en Etablissement de Santé.

Fait à Cannes

Pour les Directeurs des Instituts de Formation des Professions Paramédicales des Alpes Maritimes	**Pour les Directeurs de Soins des établissements d'accueil du GHT,**
IFAS du Centre Hospitalier d'Antibes Juans les Pins IFSI, IFAS, IFAES du Centre Hospitalier de Cannes Simone VEIL IFSI, IFAS, IFA, IFBO, IFIA du Centre Hospitalier Universitaire de Nice IFSI, IFAS du Centre Hospitalier LA PALMOSA de Menton IFSI, IFAS DU Centre Hospitalier Sainte Marie/ La Gaude IFAS, IFAS du Centre Hospitalier Princesse Grasse de Monaco IFSI, IFAS, de la Crois Rouge de Nice	Centre Hospitalier d'Antibes Pôle Santé Vallauris Golfe Juan Centre hospitalier de Puget Theniers ESMS Résidence Le Parc à Entrevaux Centre Hospitalier de Cannes Centre Hospitalier Universitaire de Nice Centre Hospitalier Saint Lazarre de Tende Centre Hospitalier de Menton Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya Centre Hospitalier de Sospel Centre Hospitalier de Grasse Centre Hospitalier Saint Etienne de Tinée Centre Hospitalier Intercommunal de La Vésubie
Le co- administrateur du GCS 06 Monsieur Pierre Yves PAQUET	**la Présidente de la Commission Paramédicale de Territoire** Madame Catherine FERNANDEZ
Le 29 janvier 2020	
Tampon Groupement de Coopération Sanitaire IFSI - Académie de NICE *Administrateurs*	

ANNEXE 2 : ***CONVENTION de STAGE***

IFSI du Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil
15 avenue des Broussailles – CS 50008 – 06414 CANNES Cedex

CONVENTION DE STAGE
Formation Infirmière
Année scolaire 2025-2026

Les Soussignés,

Monsieur DEFOUR Jean - Mathieu,
Représentant le Centre Hospitalier de Cannes en sa qualité de Directeur

Représenté par Madame Christelle RIZZOLATTI, Directeur des Soins,
Chargée de la coordination des Instituts,

d'une part,

et :

M. Le Directeur …

d'autre part.

CHAPITRE I
PRÉAMBULE - BUT DE LA CONVENTION

Article 1.1 La présente convention a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles se déroulent les stages cliniques, effectués par les Étudiant(e) s de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Cannes-Simone Veil, selon l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif à la formation préparant au Diplôme d'État et à l'exercice de la profession d'infirmier(e).

Article 1.2 Cette convention concerne :
Madame , née le en,
Domiciliée :
Étudiante de … Année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Cannes-Simone Veil

Article 1.3 **Le Stage aura lieu du … au …202.. inclus, en ….., soit … h effectives de stage, compte-tenu des consignes de stage particulières relatives aux jours fériés liés à la période.**

Article 1.4 Cette convention, établie en 2 exemplaires doit être signée par les trois parties. Un exemplaire signé et portant le cachet sera retourné à l'Institut de Formation.

CHAPITRE II
BUT DU STAGE

Article 2.1 **Les stages constituent au sein de la Formation un temps d'apprentissage** privilégié d'une pratique professionnelle par la possibilité qu'ils offrent de dispenser des Soins Infirmiers.

Article 2.2 Ces stages s'effectuent **en milieu hospitalier** et/ou **en milieu extra-hospitalier** dans des structures agréées et bénéficiant d'un encadrement adapté.

Article 2.3 Ces stages s'effectuent sur le territoire français.
Dans le cadre du stage optionnel de 3° Année, ils peuvent s'effectuer dans un pays étranger.

Article 2.4 **Les objectifs des stages** sont définis par l'Equipe Pédagogique de l'I.F.S.I en liaison avec les personnes responsables de l'encadrement des Etudiants sur le lieu de stage.

Article 2.5 L'enseignement clinique dans les stages a pour but d'apprendre à **l'Etudiant à être progressivement responsable de l'ensemble des soins infirmiers.**
L'encadrement est assuré par des infirmier(e) s diplômé(e) s d'Etat qui leur confient la responsabilité de personnes soignées et non la responsabilité de tâches parcellaires.

CHAPITRE III
ORGANISATION DU STAGE

Article 3.1 **L'organisation** des stages relève de la compétence du Directeur de l'I.F.S.I qui fixe les modalités.

Article 3.2 L'Étudiant doit s'intégrer et participer au travail de l'Equipe mais ne doit pas être considéré comme personnel de remplacement.
Dans le cadre de l'activité libérale / soins à domicile :

- Les étudiants.tes ne sont pas autorisés à être présents seuls au domicile du patient.
- Les étudiants.es ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel.

Article 3.3 Tous les stages sont obligatoires et sont effectués **sur la base de trente-cinq heures par semaine conformément à la réglementation du travail, le total d'heures réalisées par quinzaine ne dépassera pas soixante-dix heures.**
La planification des horaires est établie en étroite concertation entre l'Equipe Enseignante et les Responsables de la Structure d'Accueil.

Article 3.4 **<u>Un bilan à mi-stage obligatoire</u> doit être assuré par le maître de stage et par le tuteur de stage.**

Article 3.5 **L'amplitude de repos** entre le soir et le matin est **obligatoirement de douze heures**.

Article 3.6 **Tout changement ou toute absence** doit être **immédiatement** signalé par le Responsable du stage au secrétariat de l'I.F.S.I.

Article 3.7 Les étudiants.tes en santé amenés à intervenir auprès de patients infectés ou susceptibles de l'être, quel que soit le cadre de cette intervention, bénéficieront des mêmes **règles de protection** individuelle que celles mises en place pour limiter le risque de contamination de tous les personnels soignants. Les encadrants s'assureront que les apprenants.tes se sont appropriés les règles de protection individuelles et collectives. Dans le cas contraire, une formation sera réalisée par les encadrants.

Article 3.8 En référence à **l'Instruction n°DGOS/RH1/2020/155 du 09 Septembre 2020**, relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux de tenues professionnelles, les structures d'accueil des stages portent une attention particulière à la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles.
Les frais de prise en charge des tenues et de leur entretien sont intégrés au budget de fonctionnement de la structure d'accueil des stages.
Les étudiants et élèves ont l'obligation de porter cette tenue professionnelle pendant toute la durée du stage et de la restituer le dernier jour.

Article 3.9 La structure d'accueil des stages s'engage à transmettre à l'IFSI dans les plus brefs délais toute(s) information(s) relative(s) à la santé et à la sécurité des étudiants/élèves durant leur stage.

Article 3.10 Bien que l'obligation vaccinale contre la COVID-19 ait été levée, elle reste fortement recommandée = schéma vaccinal complet 2 doses+ dose de rappel.

Article 3.11 Les structures de santé accueillant des mineurs exigeront que les apprenants reçus en stage produisent une attestation d'honorabilité (cf annexe 3).

<u>CHAPITRE IV</u>
RÈGLEMENTATION

Article 4.1 **Durant le stage l'Etudiant est soumis à la discipline de l'Etablissement d'Accueil**, notamment en ce qui concerne le respect du règlement intérieur et du secret professionnel.

Article 4.2 En cas de **faute grave,** le Directeur de l'I.F.S.I peut suspendre la Formation de l'Étudiant en attendant sa comparution devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Article 4.3 Chaque stage est validé par la feuille d'appréciation de stage qui fait partie intégrante du dossier de scolarité officiel de chaque Étudiant. Le dernier jour du stage, l'Étudiant prend connaissance de son évaluation et doit signer ces documents en présence du Responsable du stage. Cette pièce peut être confiée à l'Étudiant qui sera chargé de la transmettre au secrétariat de l'I.F.S.I.

CHAPITRE V
ASSURANCES

Article 5.1 **L'Hôpital de Cannes assure pendant les stages les étudiants pour** :

☞ *Risques Responsabilité Civile* : **REYLENS N° 166880**

☞ *Risques Professionnels* : **REYLENS N° 166880** (18 Rue E. Rochet – 69372 Lyon Cedex 08)

☞ *Risque Accident du Travail* : **URSSAF – NICE**

☞ *Les agents en Promotion Professionnelle restent sous la responsabilité de leur employeur, au titre des accidents du travail. Ils doivent en faire la déclaration auprès de celui-ci, et doivent en informer l'Institut de Formation.*

Article 5.2 Pendant la durée du stage au .....**, Madame …** bénéficie du maintien du droit aux prestations sociales.

Article 5.3 **En cas d'accident, maladie et/ou hospitalisation, la Directrice doit être informée obligatoirement dans les 24 heures**, afin d'instruire le dossier ouvrant droit à indemnisation.
L'information est donnée par l'étudiant lui-même ou en cas d'impossibilité par le responsable de stage.

Fait à Cannes, le …. /…. /2025

LU ET APPROUVÉ
P/LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES-SIMONE VEIL
LA DIRECTRICE DE L'I.F.S.I

LA DIRECTRICE
Madame Christelle RIZZOLATTI

Cachet de l'Établissement

L'étudiant(e) :

LU ET APPROUVÉ
LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

SIGNATURE

Cachet de l'Établissement

N.B. : 1 exemplaire signé et portant le cachet sera retourné à l'Institut de Formation.

ANNEXE 3 : ***CERTIFICAT D'HONORABILITE***

ATTESTATION D'HONORABILITE

PROCEDURE A SUIVRE PAR LES APPRENANTS.ES DE L'IFSI-IFAS DE CANNES

Chères étudiantes, chers étudiants, chères élèves, chers élèves,

À compter du mois de septembre 2025, les structures de santé accueillant des mineurs exigeront que les apprenants reçus en stage produisent une attestation d'honorabilité.

Ce document, délivré par le Ministère de la Justice, permet de vérifier l'absence de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire et au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJAISV).

Sans cette attestation, datée de moins de six mois, vous ne pourrez pas être accueilli(e) en stage: l'établissement refusera votre venue et vous serez réaffecté(e) vers un terrain n'impliquant pas de public mineur, sans possibilité de recours.

Je vous rappelle qu'il est de votre responsabilité d'anticiper l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne organisation de vos stages. Aucune tolérance ne sera accordée en cas de manquement.

La continuité de vos stages doit impérativement être assurée. À ce titre, je vous enjoins à respecter strictement les procédure et délais qui vous sont communiqués ci-après.

Votre engagement dans ces obligations conditionne le bon déroulement de votre formation.

Je compte sur votre rigueur et votre professionnalisme pour répondre aux exigences de votre parcours.

L'équipe pédagogique et administrative, bien que disponible, ne se substituera en aucun cas à vos responsabilités individuelles.

Avec toute ma confiance dans votre implication.

La Directrice de l'institut, Madame RIZZOLATTI.

INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS
HÔPITAL DE CANNES
DIRECTION
HÔPITAL DE CANNES

Document créé le : 29/04/2025 V1 *Par : S.Bret Saffioti*	*Dernière mise à jour le :* *Par :*

PROCEDURE ET DELAIS

La demande est à réaliser en se connectant au site ci-dessous :

Je suis élève/stagiaire/apprenti intervenant dans un établissement ou service de la protection de l'enfance | Attestation d'honorabilité

- Demande en ligne via France Connect : délai moyen de 15 jours ouvrés pour l'obtention du document
- Si vous demandez hors France Connect, prévoyez un délai plus long : anticipez vos démarches pour être certain(e) d'obtenir le document à temps
- Validité : 6 mois à compter de la date de délivrance

⚠ **Calendrier à respecter** :

Pour l'année scolaire 2025/2026, **remise obligatoire d'une copie de l'attestation à l'accueil de l'institut.**

Présentez impérativement le document original au responsable de stage avant le début de votre période sur le terrain. Conservez une copie dans votre portfolio : vous devez être en mesure de le produire à tout moment, notamment en cas de contrôle ou à la demande de l'équipe encadrante.

- Pour les semestres 1,3 et 5:
  - Le lundi 1er septembre 2025 pour les étudiants infirmiers de 2ème et 3ème année.
  - Le mercredi 1er octobre 2025 pour les étudiants infirmiers de 1ère année et les élèves aides-soignants.
- Pour les semestres 2,4 et 6:
  - Au plus tard, le 16 mars 2026 pour les étudiants infirmiers de 2ème et 3ème année.
  - Au plus tard, le 13 avril 2026 pour les étudiants infirmiers de 1ère année et les élèves aides-soignants.

Document créé le : 29/04/2025 V1 *Par : S.Bret Saffioti*	*Dernière mise à jour le :* *Par :*